COMMUNE DE FAY-LES-ETANGS

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice	: **11**	Pour	: **11**
Présents	: **10**	Contre	: **0**
Exprimés	: **11**	Abstention	: **0**

Étaient présents : Mesdames Pauline DEMOULINGER, Isabelle HURPY-LECOMTE, Dalila KIRECHE, Stéphanie TISON - Messieurs Marc ANDRIEUX, Frédéric DOMINJON, Xavier DUMONT, Jean-Michel FRUCH, Alain RIDEL, Jean-Philippe VITORINO

Absent excusé : Eric STRIGIOTTI donne pouvoir à Xavier DUMONT

Monsieur Jean-Philippe VITORINO a été désigné comme secrétaire de séance.

N° I : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ($20^{ème}$/ $35^{ème}$),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu d'un besoin de personnel pour la tenue du secrétariat de la Mairie, il convient de créer un poste d'un emploi à temps s'y afférent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de $2^{ème}$ classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de $20^{ème}$/$35^{ème}$, pour le poste de secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 *et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2026

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	**Grade / Emploi**	**Fonctions**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Administrative	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30H	~~Oui / 3-3 4°~~	~~Vacant à supprimer~~
Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Technique	35H	Oui / 3-3 4°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	20H	Oui / 3-3-4	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 2 agents à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

N° II : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Madame Stéphanie TISON

pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Adoptée à l'unanimité

N° III : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience

et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le Maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **Désignation du référent déontologue**

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au Maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20 €
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00 €
• Commune du Grand Paris	120.00 €
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00 €
• Autres Communes	90.00 €

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : **Coordonnées électroniques du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de Fay-les-Etangs.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

N° IV : CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AU SERVICE IADS DE LA CCVT

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la convention d'instruction du droit des sols entre la CCVT et la Commune de Fay-les-Etangs.

La compétence Instruction Autorisations d'Urbanisme a été transférée à la CCVT par arrêté préfectoral du 2 avril 2015. Le service IADS de la CCVT instruira les demandes qui lui seront transférées de toutes les communes de son territoire ayant signées cette convention

Les actes instruits par le service IADS seront factures à chaque commune selon la grille tarifaire suivante :

Type de demande	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la-dite convention ainsi que l'arrêté de délégation de signature.

Adoptée à l'unanimité

N° V : DELIBERATION BAIL DE CHASSE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE FRANÇIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la l'élection d'un nouveau Président au sein de l'association de chasse « les amis de Françis », il est nécessaire d'établir un nouveau bail de chasse avec l'association « les amis de Françis ». Association inscrite à la Fédération de Chasse d'Agnetz (Oise) représenté par son Président Monsieur Vincent TROQGNON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de chasse pour une durée de trois ans qui débutera le 1er octobre 2026 pour un loyer annuel de 200 €.

Adoptée à l'unanimité

N° VI : DELIBERATION LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal en accord avec Monsieur le Maire :

DECIDE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- La location du logement communal au n° 17 rue de l'Eglise à compter du 27 juin 2026

- De porter la location du logement à 550 € par mois,

- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

Le dépôt de garantie sera restitué aux locataires à l'issu de l'état des lieux lors de leur départ

Le Conseil Municipal autorise le Monsieur le Maire à signer le contrat de bail de location.

Adoptée à l'unanimité

N° VII : DESIGNATION D'UN REFERENT SENIORS POUR LE TRANSPORT SOLIDAIRE

Monsieur le Maire souhaite désigner un référent pour le transport solidaire du vendredi matin de 9H à 12H à raison de 2 vendredis par mois sauf pendant les congés scolaires et d'été pour les séniors.
Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean-Michel Fruch la mission de référent mais celui-ci refuse. Selon différents échanges, il est évoqué que M.Fruch soit déjà engagé auprès du Centre Social. M. le Maire regrette que M.Fruch n'ait pas privilégié les séniors de la commune. Il est proposé de faire un appel à la population

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire sera présente en Mairie le Mardi, Mercredi et vendredi matin et les permanences auront lieu le mardi de 17H à 19H et le mercredi de 14H à 16H. Suppression de la permanence du samedi matin.

2. Monsieur DUMONT, 1er Adjoint au Maire, présente le dossier du futur locataire du logement communal. Il explique que les travaux à réaliser seront lissés dans le temps. Il présente les devis pour :
 - La pose d'une clôture rigide pour un montant de 780 € HT
 - La pose d'une clôture en bois avec portillon pour un montant de 1 275 € HT
 - Le ramonage du poêle à bois avec contrôle de l'étanchéité pour un montant de 395,45 € HT
 - Le remplacement du mitigeur de la cuisine pour un montant de 195,82 € HT
 - La coupe d'un arbre sur le terrain sera exécutée par l'agent communal

3. Concernant l'église, Monsieur DUMONT explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y aura des travaux urgent à prévoir, notamment, la réparation du pied de clocher « toiture Solin et remaniement des tuiles plates » pour un montant de 850€ ht.
 Concernant la réfection partielle du plafond intérieur, celui-ci ne présente pas de risque d'effondrement, cependant il est prévu prochainement une intervention (devis établi pour un montant de 1500€ ht).
 Il est également prévu le remplacement des halogènes en LED à l'intérieur de l'église pour un montant de 388 € ht.

4. Monsieur DUMONT informe les membres du Conseil Municipal que, suite au rapport du référent de la gendarmerie pour la vidéo protection, le dossier a été délégué à INGE'OISE. Pour répondre à la question de Monsieur Jean-Philippe VITORINO, Conseiller Municipal, il a été confirmé que le contrat de maintenance était inclus dans le devis et qu'il y aura 11 caméras.

5. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'il est en cours de renégociation de plusieurs devis, notamment pour le marquage au sol et l'installation d'un dos d'âne
- qu'il prendra contact avec l'ONF pour la coupe de peupliers, qui permettrait une recette complémentaire
- qu'il a été alerté de la présence de rats à la hauteur de la mare de la commune
- qu'un cambriolage a eu lieu dans la nuit du 14 au 15 juin dans le local de l'agent communal. Du matériel d'espaces verts a été dérobé. M.le Maire demande aux habitants d'être vigilants
- que le projet de la MAM est toujours en cours. La PMI imposant des normes très strictes, ce dossier complexe avance et demande un travail de longue halène
- que le matériel scolaire sera déménagé au mois d'août et qu'il envisage de proposer la salle aux associations de la commune
- qu'il s'est rendu, aux côtés d'autres Maires du Canton, au collège Guy de Maupassant, afin de de soutenir la demande de rétablissement du ramassage scolaire de 16h, supprimé pour les collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry
- que des feuillages ont été coupés rue des Sables par le cantonnier. Ces branchages masquaient un panneau de signalisation et présentaient un risque d'accident. Le propriétaire a ensuite pris le relais pour l'entretien
 A ce titre, M.le maire rappelle aux administrés que s'ils constatent un problème sur la voie publique, ils sont invités à en informer directement le Maire ou un adjoint. Cela permet d'éviter tout conflit et d'agir rapidement

6. Les membres du Conseil Municipal proposent que les administrés soient informés du coût d'instruction des dossiers d'urbanisme traités par la CCVT.

7. Monsieur Jean-Philippe VITORINO a demandé, par lettre recommandé en date du 11 mai 2026, à avoir la liste des décisions d'urbanisme récentes. Monsieur Dumont l'informe que tout est affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, et qu'il peut, s'il le souhaite, venir consulter les pièces utiles à son mandat en Mairie, soit sur RDV, soit à la permanence du mardi soir de 17 à 19h. Mr le Maire ajoute qu'un dossier ne peut être communicable qu'après instruction.

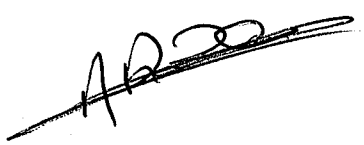
8. Monsieur Jean-Michel FRUCH, Conseiller Municipal demande :
 - l'état d'avancement du vitrail de l'église, le dossier est en cours
 - l'éclairage public chemin de Loconville, la remise en service se fera à partir de septembre après l'été

9. Monsieur DUMONT, propose de mettre la fibre à la salle des fêtes, la demande sera étudiée.

10. Monsieur le Maire présente ses remerciements aux organisateurs du TRAIL, de la Fête des voisins, de la Fête de la Bière, et à Madame KIRECHE Dalila pour l'aide apportée pour le recrutement de la secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00.

Alain Ridel
Le Maire



Jean-Philippe VITORINO
Conseiller Municipal

M.Vitorino, secrétaire de séance, refuse de signer le présent procès-verbal en raison de son désaccord avec certaines formules retenues

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355